MUNICIPALITÉ DE Chartierville



Province de Québec Municipalité de Chartierville

Lundi 5 janvier 2015

1. Ouverture de la séance :

Le maire Jean Bellehumeur ouvre la séance à 19 h 00.

Sont présents : les conseillers Louis Désy, Denis Dion, Vanessa Faucher, Raymond Fournier, Simon Lafrenière et Claude Sévigny. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme est aussi présente.

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Louis Désy, appuyé par Raymond Fournier d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté:

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2014 et des deux procèsverbaux du 15 décembre 2014.
- 4. Adoption des revenus & dépenses.
- 5. Rapport du Maire.
- 6. Rapport des comités ad hoc.
- 7. Informations, correspondance & demandes diverses:
 - > Résolution Proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires Appui à la commission scolaire des Hauts-Cantons
 - > Résolution Nomination d'un nouveau maire suppléant
 - > Résolution Amendement au règlement sur les nuisances
 - > Résolution Transport du Bonheur
 - > Offre de service Expertise forestière. environnementale et ornementale
 - > Plan de marketing Mme Martine Pichette
- 8. Période de questions.
- 9. Affaires nouvelles.
- 10.Levée de l'assemblée.

3. Adoption du procès-verbal du 1er décembre 2014 :

15-2516

Il est proposé par Simon Lafrenière, appuyé par Claude Sévigny d'adopter le procès-verbal du 1^{er} décembre 2014. Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2014 :

15-2517

Il est proposé par Simon Lafrenière, appuyé par Claude Sévigny d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 décembre 2014. Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2014 :

15-2518

Il est proposé par Simon Lafrenière, appuyé par Claude Sévigny d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 décembre 2014. Adopté à l'unanimité.

4. Adoption des revenus & dépenses :

15-2519

Il est proposé par Denis Dion, appuyé par Simon Lafrenière d'adopter les revenus & dépenses tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2014 pour un total des dépenses d'une somme de 43 025,47 \$ et un total des revenus d'une somme de 28 644,21 \$. Adopté à l'unanimité.

5. Rapport du Maire:

Monsieur le maire souligne l'adoption du budget le 15 décembre 2014 par laquelle l'évaluation a augmenté mais notre taux de taxation reste le même ; dans ce budget plusieurs projets ont été votés afin de favoriser le développement de notre municipalité.

En ce qui concerne l'expropriation du terrain sur le bord de la rivière, les deux experts se sont rencontrés et un prix final de 9 000 \$ plus un montant de 1 500 \$ pour l'expert a été recommandé ; une résolution sera prise à cet effet à l'item 7.

Le 22 décembre 2014, les luminaires d'Hydro-Québec ont finalement été enlevés et celui qui avait été enlevé par erreur face au 43 St-Jean-Baptiste a été replacé.

Une réunion s'est tenue concernant un évènement majeur pour lequel la municipalité a réservé un budget de 25 000 \$. Nous voulons attirer des personnes de l'extérieur, avec un évènement provincial musical, qui viendraient dans notre municipalité pour découvrir la place et avoir envie d'y revenir.

Une autre chose qui a été acceptée après le budget, dans une réunion régulière, est l'acceptation d'une soumission pour la réfection de notre site Web à la compagnie Quatral Inc. qui va nous préparer un site plus convivial, avec beaucoup plus de facilité d'accès et l'intégration d'un plan de marketing.

6. Rapport des comités ad hoc :

Louis Désy parle de son implication auprès du comité pour un évènement majeur en août-septembre 2015 ; d'autres rencontres se tiendront pour faire avancer ce dossier qui demandera beaucoup de travail et la population sera mise au courant des développements.

Denis Dion parle d'une soirée dansante où toute la population est invitée le samedi 21 février 2015 dans le but de remercier tous les bénévoles de près ou de loin qui se sont impliqués au sein de notre communauté au cours de l'année 2014.

Simon Lafrenière, quant à lui, parle d'une soirée de films de chasse qui se tiendra le samedi 7 février, par la compagnie Chassomaniak, au Centre communautaire. Les billets en pré-vente, au coût de 20\$, sont disponibles au Dépanneur Lescault, chez J.F. Mécanique Inc. ou au bureau municipal. Des exposant seront présents et il y aura de nombreux prix de présence.

7. Informations, correspondance & demandes diverses :

Résolution – Proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires – Appui à la commission scolaire des Hauts-Cantons :

Attendu la proposition de regroupement des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014 ;

Attendu que la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016 ;

Attendu que cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées ;

Attendu que la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²);

- le nombre de MRC couvertes (7);
- le grand nombre d'établissements (plus de 120) ;
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains);
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation

Attendu qu'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens ;

Attendu qu'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socio-économique de leur milieu ;

Attendu que cette proposition de fusion ne doit pas se réaliser au détriment des milieux ruraux ;

Attendu la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Hauts-Cantons

Sur la proposition de Denis Dion, appuyé par Simon Lafrenière, il est résolu :

- a. d'appuyer la contreproposition par la Commission scolaire des Hauts-Cantons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour la commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Hauts-Cantons et des Sommets, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Régionde-Sherbrooke;
- b. d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, ayant pour but de préserver la représentativité des milieux ruraux auprès du réseau scolaire.

Résolution - Nomination d'un nouveau maire suppléant :

Attendu que la Municipalité de Chartierville doit désigner des représentants concernant son administration ;

Attendu que la Municipalité de Chartierville a dû nommer un nouveau maire suppléant ;

Attendu que la Municipalité de Chartierville doit désigner un remplaçant à la MRC du Haut-Saint-François lors de l'absence du maire Jean Bellehumeur ;

Il est proposé par Louis Désy, appuyé par Vanessa Faucher et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Chartierville mandate le conseiller Denis Dion d'agir à titre de maire suppléant.

Pour la signature des chèques, tout document doit comporter deux (2) signatures, étant entendu que la signature de la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe doit toujours paraître, le maire suppléant Denis Dion est autorisé à signer en l'absence du maire.

Résolution - Amendement au règlement sur les nuisances :

Attendu qu'il y a lieu d'amender le règlement (2007-02) uniformisé relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques

Sur la proposition de Denis Dion, appuyé par Raymond Fournier, il est unanimement résolu d'adopter les modifications proposées :

Article actuel: Article 22 – Attroupements

Il est défendu à toute personne de faire un brui5t susceptible de causer des attroupements et de troubler la paix dans les endroits publics et les places municipales.

Article modifié : Article 22 - Organisateur

15-2521

L'organisateur (personne physique ou morale) d'une activité (fête, party ou autre) dans un lieu public ou privé entraînant des nuisances ayant des impacts pertinents identifiés aux articles 21, 23, 24, 25, 26, 30, 34, 38, 39, 44, 45, 53 du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 83 et 84.

Article actuel: Article 83 - Sanctions

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 500 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$.

Pour une récidive, l'amende maximale ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Le tribunal qui prononce la sentence peut, en plus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet d'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personne(s) de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par la municipalité aux frais de cette ou de ces personnes. Les frais engagés par la municipalité seront assimilables à des taxes foncières.

Article modifié: Article 83 - Sanctions

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 500 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$. Pour l'organisateur, tel que décrit à l'article 22, que ce soit une personne physique ou morale, l'amende minimale est de 500 \$ et maximale de 2 000 \$.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique. Si le récidiviste est une personne morale, l'amende minimale est de 1 000 \$ et ne peut excéder 2 000 \$. Pour l'organisateur, tel que décrit à l'article 22, que ce soit une personne physique ou morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et ne peut excéder 5 000 \$.

Le tribunal qui prononce la sentence peut, en plus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet d'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personne(s) de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par la municipalité aux frais de cette ou de ces personnes. Les frais engagés par la municipalité seront assimilables à des taxes foncières.

Résolution - Transport du Bonheur :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chartierville a l'obligation d'offrir le service de transport adapté à ses citoyens(ennes) ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Transport du Bonheur inc.* est mandaté pour offrir ce service et qu'il peut desservir 1 fois par semaine dans les hôpitaux, 1 mercredi sur 2 de Chartierville à La Patrie et 1 jeudi sur 2 de Chartierville à East Angus ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'année 2015 a été fixé à 3 427 \$ tel que stipulé dans la lettre du 29 octobre 2014 de la présidente Marielle Duchesne et que la municipalité de Chartierville doit annuellement confirmer sa participation au financement et inscrire l'organisme mandataire étant la Ville de East Angus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dion, appuyé par Louis Désy et résolu que la municipalité de Chartierville s'engage à verser la contribution de 3 427 \$ pour l'année 2015 à l'organisme *Transport du Bonheur Inc.* facture. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Offre de service - Expertise forestière, environnementale et ornemenale :

M. Bellehumeur explique qu'il n'existe plus d'ingénieur forestier à la MRC du Haut-Saint-François et comme il arrive que dans notre municipalité des plaintes nous proviennent concernant des abus de coupe. Une offre de service nous a été envoyée par quatre groupes d'ingénieurs forestiers afin d'avoir des experts compétents. Cette offre sera étudiée à la table des maires et une décision sera prise à cet effet.

Plan de marketing - Mme Martine Pichette :

Ce document sera étudié au prochain comité de travail par les conseillers.

Expropriation:

Attendu que la municipalité de Chartierville a acquis par expropriation une partie du lot 22A du Rang 2 du cadastre du Canton d'Emberton, circonscription foncière de Compton, appartenant au moment de l'expropriation à 9205-0400 Québec Inc.;

Attendu qu'au moment de l'expropriation, la municipalité de Chartierville et 9205-0400 Québec Inc. ne s'entendaient pas sur l'indemnité à être versée à 9205-0400 Québec Inc. en compensation pour l'acquisition de l'immeuble décrit au paragraphe précédent;

Attendu que la municipalité de Chartierville et 9205-0400 Québec Inc. s'entendent maintenant sur le montant de l'indemnité totale à être versée à 9205-0400 Québec Inc. ;

En conséquence, sur proposition de Denis Dion, appuyé par Simon Lafrenière, **il est unanimement résolu de :**

Payer à 9205-0400 Québec Inc. la somme totale de 10 500, 00 \$ (dix mille cinq cent dollars) en paiement complet et final de toute compensation à laquelle pourrait prétendre 9205-0400 Québec Inc. suite à l'expropriation par la municipalité de Chartierville de l'immeuble décrit aux présentes. Cette somme comprend le paiement de l'immeuble luimême, et de toute indemnité pour quelque motif que ce soit incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute indemnité pour troubles, ennuis, inconvénients, intérêts, frais judiciaires, frais d'experts et toutes taxe applicable .

Autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité de Chartierville.

8. Période de questions :

9. Affaires nouvelles :

10.

15-2525

Levée de la séance : La séance est levée à 19h55 par Louis Désy sous la résolution 15-2525.

Jean Bellehumeur, maire

Maryse Prud'homme, secrétaire-trésorière